

Les Cérémonies

Mémento à l'usage des élus, des associations patriotiques et de la jeunesse



AVANT-PROPOS

Une cérémonie est une activité qui exige à la fois souplesse dans la conception et rigueur dans l'exécution pour lui conférer une nécessaire valeur exemplaire, une impérative solennité et une dimension citoyenne.

La qualité de l'organisation d'une cérémonie est une marque de respect et de considération non seulement envers le monde combattant et ceux dont la mémoire est honorée, mais également envers les autorités civiles et militaires présentes, et surtout, il ne faut pas l'oublier, envers le public présent. Il faut en effet avoir à l'esprit que **c'est pour le public, représentant du peuple français, venu commémorer un événement ou honorer les vivants et les morts**, qu'une cérémonie est organisée.

Le décret 89-655 du 13 septembre 1989 et ses modificatifs détermine les modalités d'organisation d'une cérémonie, rappelant que le maire est le responsable du déroulement des cérémonies publiques dans sa commune.

Toutefois, ce décret reste insuffisant quant au contenu et au déroulement précis d'une cérémonie. L'usage veut alors que l'on applique, en tout ou partie, le cérémonial fixé par les armées.

Loin d'être exhaustif, **ce mémento rappelle les règles de protocole et de préséance en vigueur et vise à donner du sens aux différents moments d'une cérémonie**. Il se présente sous forme de chapitres thématiques et d'annexes fournissant les clés de compréhension de ces moments forts pour une communauté citoyenne.

Il se veut être un **guide pratique à l'attention des élus et des responsables d'associations patriotiques**, pour certains en charge de l'organisation des cérémonies ou de l'application du protocole, mais aussi **des jeunes** pour qu'ils puissent comprendre ces moments citoyens se déroulant toute l'année sur l'ensemble du département.

La Délégation Militaire Départementale (DMD) et l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre (ONaCVG) sont à votre disposition pour toute question relative au cérémonial.

VOS CONTACTS :

- **DMD :** 02.51.47.82.40 / dmd85.cmi.fct@intradef.gouv.fr
12, rue du 93^{ème} RI - BP 627 - 85016 La Roche-sur-Yon Cedex
- **ONaCVG :** 02.52.40.00.00 / sd85@onacvg.fr
29, rue Delille - CS 20797- 85020 La Roche-sur-Yon Cedex

	Les principes généraux d'une cérémonie	pages 4 à 6
	Le calendrier des cérémonies	pages 7 à 9
	Le déroulement d'une cérémonie	pages 10 à 13
	Le protocole et l'ordre de préséance	pages 14 à 15
	Les drapeaux et porte-drapeaux	pages 16 à 19
	Les hymnes et les sonneries réglementaires	pages 20 à 26
	Les décorations	pages 27 à 30
	Rites à observer	page 31
	Annexes	pages 32 à 39

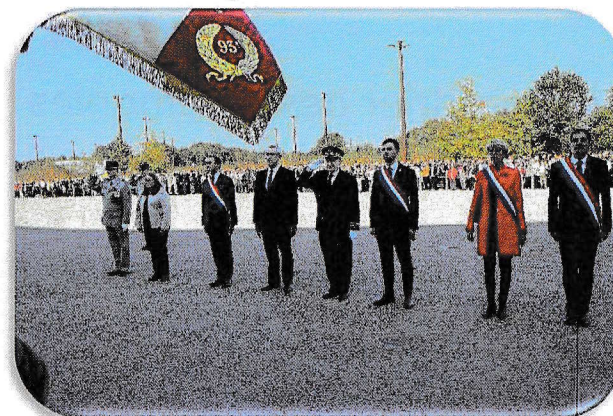
1

Les différents types de cérémonies

Les cérémonies publiques sont organisées sur ordre du gouvernement ou à l'initiative d'une autorité publique. Elles sont régies par le décret 89-655 du 13 septembre 1989 et ses modificatifs.

Les cérémonies relevant d'un ministère ou d'une institution font l'objet d'un cérémonial particulier (passation de commandement, remise de fourragère, remise de décorations, remise de prix, etc). Elles peuvent se dérouler en un lieu public après demande d'autorisation auprès du préfet et du maire de la ville choisie. Dans la majorité des cas, elles se déroulent dans une emprise du ministère ou de l'institution concernés (caserne militaire ou des pompiers, lycée, université, commissariat, ...).

Les autres cérémonies, diverses et variées, peuvent revêtir un caractère public ou privé. Leur déroulement et leur cérémonial sont souvent similaires aux précédentes mais elles n'entrent pas dans le cadre des cérémonies officielles (vœux, inaugurations, commémorations, remise de certaines décorations autres que les ordres nationaux, ...).



1

Les principaux acteurs d'une cérémonie

ORGANISATEURS

Dans une commune, le **correspondant Défense** est chargé de la préparation et de l'organisation des cérémonies.

Il prend en compte les besoins exprimés par le maire, l'autorité préfectorale ou le ministère demandeur, l'association ou l'institution concernée.

Il prépare l'ensemble des prestations nécessaires : emplacements, sécurité, musique et sonorisation, gerbes de fleurs et discours, stationnements, etc., en liaison avec les autres acteurs concernés.

Pour l'exécution, il est souhaitable qu'il puisse disposer d'un adjoint chargé des lectures d'accompagnement, de l'accueil des autorités et des officiels, etc.

Lors d'une cérémonie avec troupes militaires, c'est le commandant d'armes de la garnison (ou à défaut du délégué militaire départemental) qui organise la cérémonie en liaison avec la municipalité et l'autorité préfectorale.

AUTORITES et OFFICIELS

Dans toute cérémonie publique, le **représentant de l'Etat préside la cérémonie**.

L'arrivée des autorités et des personnalités, officielles ou invitées, marque le début de la cérémonie. Leur départ marque la fin de la cérémonie.

Les préséances dues à ces autorités, la place qui leur est due, sont développées dans la **fiche numéro 4**.

Les personnalités doivent être désignées clairement et être informées préalablement sur le déroulement de la cérémonie, leur emplacement, leur ordre de passage (fixé par le protocole), le temps de parole.

PARTICIPANTS

Au premier rang des participants, il faut d'abord citer le public ou les scolaires. **C'est pour le public**, représentant le peuple français, venu commémorer un événement ou honorer les morts et les vivants, **qu'une cérémonie est organisée**, et non pour satisfaire une association, une unité ou une personnalité, même si celles-ci sont mises à l'honneur.

Les autres participants sont pour l'essentiel **les corps constitués** : musique ou fanfare militaire, unités, récipiendaires, représentants des ordres nationaux et de la médaille militaire, des associations ACVG et patriotiques, les drapeaux de ces associations. Divers détachements ou invités mis à l'honneur à l'occasion de la cérémonie renforceront les effectifs en fonction de la nature de la cérémonie (chorale, étrangers, etc.)

1

Principes fondamentaux pour l'organisation d'une cérémonie

Toute cérémonie obéit aux trois principes suivants :

« Honorer les morts puis les vivants » *

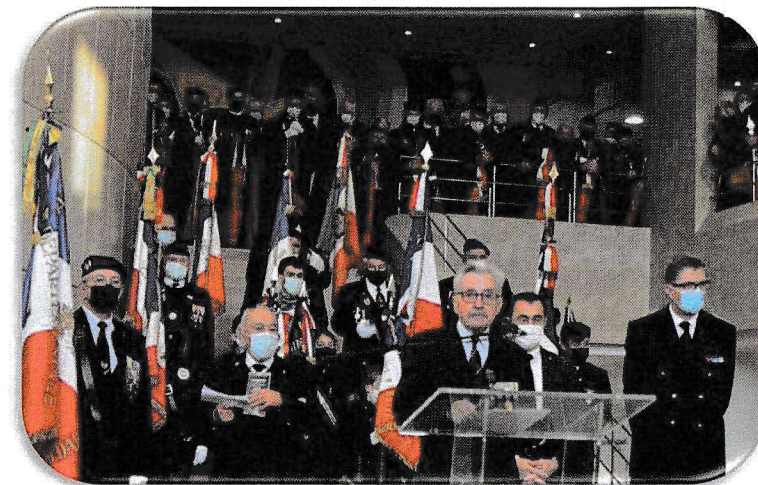
l'accueil des emblèmes nationaux et des autorités, la revue des troupes, les allocutions, l'honneur aux morts précèdent les remises de récompenses et de décorations.

« Ne pas parler après les morts »

les allocutions officielles doivent précéder les dépôts de gerbes, l'appel aux morts et la minute de silence.

« Ne pas parler à la place des morts »

aucune parole, aucun discours ne doivent interrompre la minute de silence.



* Principe adopté à Paris et en zone de défense ouest.
Ailleurs : « Honorer les vivants puis les morts ».

2

Le calendrier des journées nationales commémoratives et fête nationale

Les messages de la ministre des Armées (MINARM) ou de la ministre déléguée auprès de la ministre des Armées sont transmis aux mairies par le cabinet du préfet.



2

Les journées nationales commémoratives et la fête nationale

DATE	CÉRÉMONIE	TEXTE
11 mars	Journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme	Décret n°2019-1148 du 7 novembre 2019
19 mars	Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc	Loi n° 2012-1361 du 6 décembre 2012
Dernier dimanche d'avril	Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation	Loi n° 54-415 du 14 avril 1954
8 mai	Commémoration de la victoire du 8 mai 1945	Loi n° 81-893 du 2 octobre 1981
Deuxième dimanche de mai	Fête nationale de Jeanne d'Arc et du patriotisme (pavoisement)	Loi du 10 juillet 1920
27 mai	Journée nationale de la Résistance	Loi n° 2013-642 du 19 juillet 2013
8 juin	Journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine	Décret n° 2005-547 du 26 mai 2005
18 juin	Journée nationale commémorative de l'appel du général de Gaulle, le 18 juin 1940 à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi	Décret n° 2006-313 du 10 mars 2006
14 juillet	Fête nationale	Loi du 6 juillet 1880
Dimanche 16 juillet ou dimanche suivant le 16 juillet	Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux « Justes de France »	Loi n° 2000-644 du 10 juillet 2000 Décret n° 2002-994 du 11 juillet 2002
25 septembre	Journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives	Décret du 31 mars 2003
11 novembre	Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 et l'hommage à tous les « Morts pour la France »	Loi du 24 octobre 1922 Loi 2012-273 du 28 février 2012
5 décembre	Journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie	Décret n° 2003-925 du 26 septembre 2003

2

Calendrier des principales cérémonies en Vendée

Date	Cérémonie
Le dimanche le plus proche du 11 janvier	Commémoration de la mort du maréchal de Lattre de Tassigny
16 février	Hommage national aux gendarmes victimes du devoir
Le dimanche qui suit la date du drame	Cérémonie commémorative « Xynthia »
7 avril	Commémoration du génocide Tutsi
24 avril	Journée nationale de commémoration du génocide arménien
9 mai	Journée de l'Europe (pavoisement)
10 mai	Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions
23 mai	Journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage colonial
Mai	Cérémonie en hommage aux policiers morts pour la France
Courant juin	Journée nationale des sapeurs pompiers
Août-septembre	Commémoration de la Libération des villes
1 ^{er} novembre	Journée d'hommage aux combattants morts pour la France
Novembre	Célébration de la Sainte Geneviève
24 novembre	Commémoration de la mort de Georges Clémenceau
Premier vendredi de décembre	Sainte Barbe

3

Le déroulement type d'une cérémonie

Avec troupe militaire

Pour les cérémonies publiques officielles, en dehors de la ville de la préfecture (La Roche-sur-Yon) et de la ville de garnison du centre militaire de formation professionnelle (Fontenay-le-Comte), il est peu probable d'obtenir un détachement de militaires des armées. Dès lors qu'une troupe en armes participe, le cérémonial militaire doit s'appliquer. Le commandant d'armes est responsable de l'organisation en veillant à garantir la qualité des prestations. Les troupes sont présentées à l'autorité militaire principale par le commandant des troupes. Ces deux militaires passent ensemble les troupes en revue.

Un préfet ou un maire n'est pas autorisé à passer les troupes en revue.

Sans troupe militaire

Le déroulement proposé ci-dessous répertorie l'ensemble des phases possibles. En fonction des circonstances et des lieux, il est possible d'en exécuter tout ou partie en respectant toutefois la chronologie. Dans tous les cas, il est impératif de désigner un maître de cérémonie qui sera le garant de l'application des règles et directives présentées dans ce guide.

3

Le déroulement type d'une cérémonie sans militaires (1/3)

HEURE	PHASE	COMMANDEMENTS	MUSIQUE	OBSERVATION
MISE EN PLACE				
H – 15 mn	Mise en place			Le maître de cérémonie s'assure de la bonne mise en place des participants : porte-drapeaux ; porte-gerbes ; invités ; public.
H – 5 mn	Mise en place terminée	Maître de cérémonie : « Mesdames, Messieurs, La cérémonie à laquelle vous allez assister ... merci de bien vouloir mettre vos téléphones portables en mode silence »		Le maître de cérémonie annonce les différentes phases de la cérémonie.
ACCUEIL DES AUTORITÉS				
H	Arrivée des autorités	Maître de cérémonie : « Garde à vous »	« Garde à vous » Eventuellement « Aux champs » ou « Rappel » (Voir fiche 6 : sonneries)	Les autorités, accueillies par le maître de cérémonie, prennent place dans le dispositif, conformément à la règle de préséance.
H + 5 mn	Montée des couleurs (facultatif)	Maître de cérémonie : « Garde à vous » « Attention pour les couleurs » Préposé à la montée des couleurs : « Prêt » Maître de cérémonie : « Envoyez » « Repos »	« Garde à vous » « Au drapeau » « Refrain de La Marseillaise »	

3

Le déroulement type d'une cérémonie (3/3)

HEURE	PHASE	COMMANDEMENTS	MUSIQUE	OBSERVATION
HONNEURS AUX VIVANTS				
H + 20 mn	Remise de décorations (facultatif)	<p><u>Maître de cérémonie :</u> « Garde à vous » « Récipiendaires, gagnez vos emplacements »</p> <p><u>L'autorité qui remet la décoration :</u> « Ouvrez le ban » Prononce la formule de remise « Fermez le ban »</p> <p><u>Maître de cérémonie :</u> « Décorés, rejoignez les rangs » « Repos »</p>	<p>« Garde à vous »</p> <p>« Ouvrez le ban »</p> <p>« Fermer le ban »</p>	<p>« Les récipiendaires viennent se positionner face à l'autorité qui remet la décoration ».</p> <p>L'autorité épingle la décoration. Accolade pour LH et ONM.</p> <p>Les décorés rejoignent leurs emplacements dans le dispositif.</p>
DÉPART DES AUTORITÉS				
H + 40 mn	Départ des autorités	<p>« Garde à vous »</p> <p>« Repos »</p>	« Garde à vous »	Le maître de cérémonie invite les autorités à saluer les porte-drapeaux avant qu'elles quittent les lieux
DISLOCATION DU DISPOSITIF				
	Dislocation du dispositif	« Mesdames et messieurs, la cérémonie est terminée »		

4

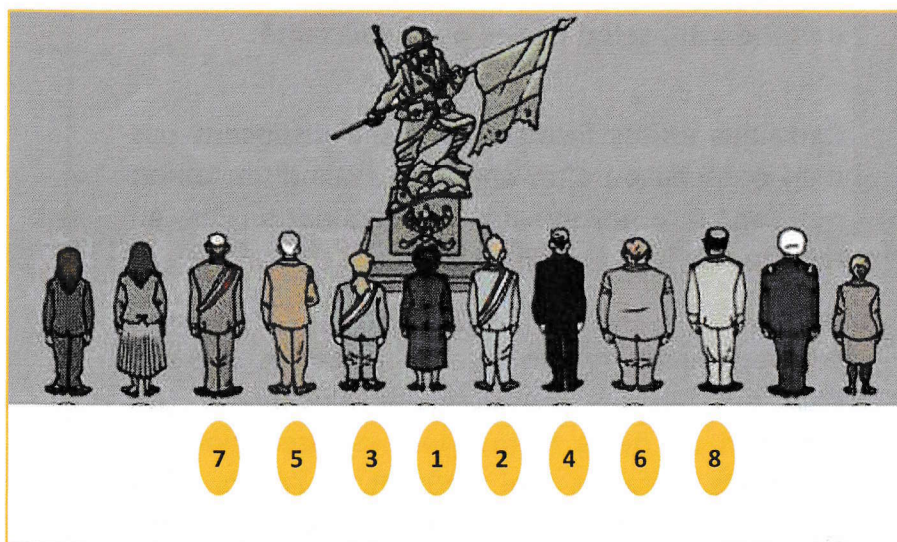
Le protocole et l'ordre de préséance

La liste protocolaire est à consulter sur le site internet « LEGIFRANCE », conformément au décret n° 89-655 du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires, modifié.



Le positionnement des autorités pendant une cérémonie

Les autorités sont placées côte à côte, l'autorité de l'Etat à laquelle la préséance est due se tenant au centre. Les autres autorités sont placées alternativement à sa droite puis à sa gauche, du centre vers l'extérieur, dans l'ordre décroissant des préséances.



Pour les cérémonies officielles prescrites par ordre du gouvernement, (Cf. fiche n°2), **LE RANG DE PRÉSÉANCE** est :

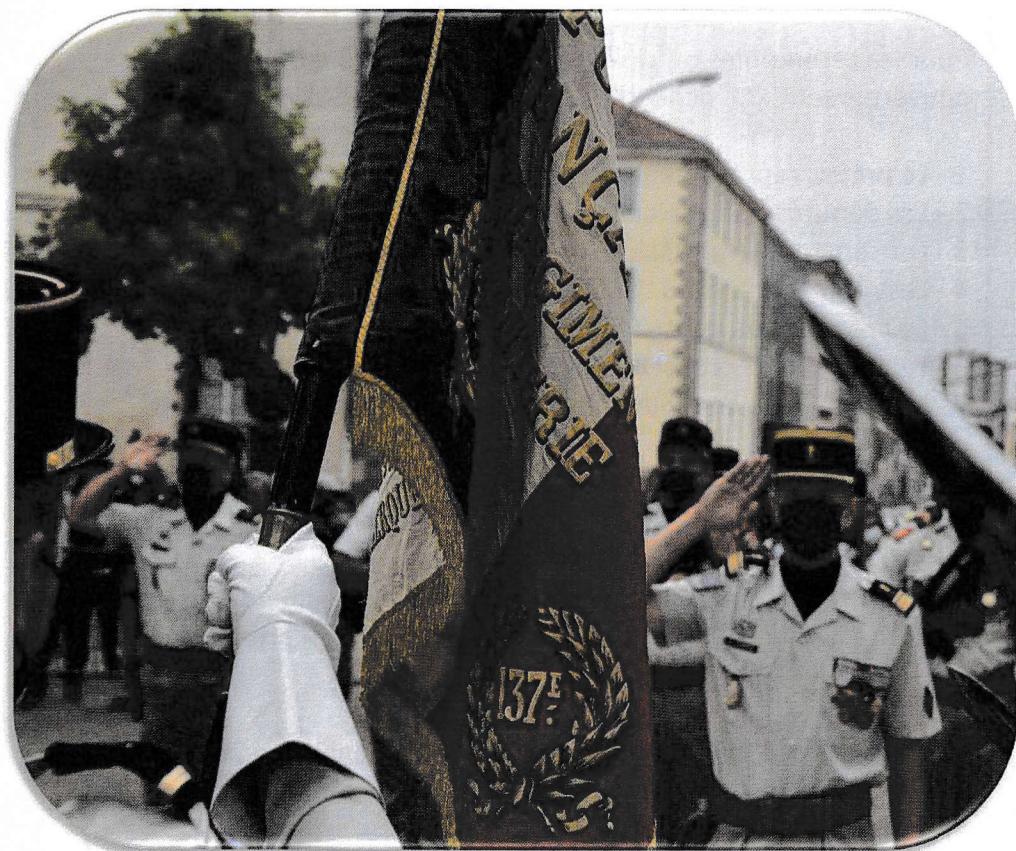
- 1 - Le préfet, représentant de l'Etat
- 2 - Les députés (rang selon l'ancienneté dans le mandat)
- 3 - Les sénateurs (rang selon l'ancienneté dans le mandat)
- 4 - Les représentants au Parlement européen
- 5 - Le président du conseil régional (ou vice-président)
- 6 - Le président du conseil départemental (ou vice-président)
- 7 - Le maire de la commune dans laquelle se déroule la cérémonie
- 8 - Le délégué militaire départemental ou son représentant [...]

Par dérogation, pour les autres cérémonies, le maire (ou l'autorité invitante) occupe le deuxième rang dans l'ordre de préséance

Les rangs et les préséances ne se délèguent pas, sauf pour des autorités qui exercent statutairement des fonctions par intérim ou par suppléance.

5

Les emblèmes – Drapeaux, étendards et fanions



Les formations des armées de Terre, de l'Air, de la Marine, de la gendarmerie, des corps départementaux de sapeurs-pompiers et de la police nationale sont seules détentrices d'un emblème national nommé « drapeau » ou « étendard », selon l'arme ou la spécialité.

Certaines unités formant corps ne **disposent** pas d'un drapeau ou d'un étendard mais d'un **fanion** qui, sans être porteur des couleurs nationales, en tient le rôle lors des cérémonies.

Le **drapeau est le symbole de la patrie**. Il porte dans ses plis les traditions les plus nobles du régiment ou de la formation. Les inscriptions et noms de batailles qui figurent à l'avant d'un emblème sont fixés par le ministre et rappellent les principaux faits d'armes. Sa cravate porte des décorations françaises et étrangères ainsi que les fourragères obtenues par le corps (distinctions collectives).

5

Les emblèmes – Drapeaux, étendards et fanions

Seuls les drapeaux, étendards et fanions des armées ont droit à une garde, aux honneurs militaires et à une sonnerie particulière des musiques ou fanfares avant l'exécution de l'hymne national.

Les drapeaux des anciens combattants, du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) n'y ont pas droit.

Le cérémonial attaché à un emblème national est très particulier, et l'on ne peut jamais y déroger.

Lorsqu'un emblème est présent à une cérémonie, c'est donc autour de ce cérémonial que doivent s'articuler les différentes phases.



5

Les porte-drapeaux

La participation du drapeau d'une association patriotique aux cérémonies et manifestations représente un caractère officiel qui engage l'association tout entière. Le drapeau associatif est un des vecteurs essentiels de la sauvegarde et de l'enracinement de la symbolique nationale.

Les porte-drapeaux, anciens combattants ou non, assurent bénévolement le service du port du drapeau. Ils tiennent l'emblème de leur association inscrit sur l'emblème national, ce qui est un honneur pour les porteurs.

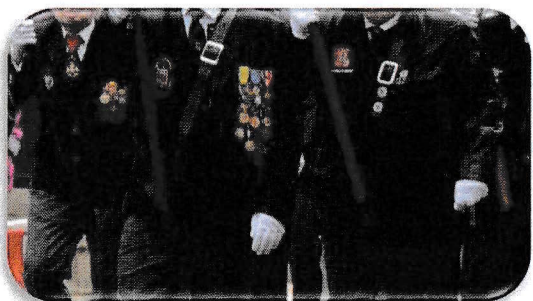
Cette mission est hautement symbolique puisqu'ils rendent ainsi hommage, au nom de la Nation française, aux combattants, aux victimes de guerre et aux disparus.

Le placement autour du monument aux morts met en valeur cette fonction pour laquelle la jeune génération doit reprendre doucement le flambeau. Le porte-drapeau est un passeur de mémoire qui contribue à la solennité de la commémoration et est toujours honoré par les autorités en fin de cérémonie (Cf. fiche 3).



5

Les porte-drapeaux



DES RÈGLES À APPLIQUER :

- Un militaire d'active ne peut porter en tenue militaire le drapeau d'une association ;
- Le porte-drapeau doit être dans une tenue vestimentaire irréprochable, porter des gants blancs et une coiffure (coiffe militaire autorisée) ;
- Il porte les insignes complets des décorations officielles qu'il a reçues à gauche et les associatives à droite ;
- L'insigne officiel de porte-drapeau est porté du côté droit de la poitrine, éventuellement porté sur le baudrier, lui-même porté sur l'épaule droite afin de ne pas masquer les décorations ;
- Au monument aux morts, les porte-drapeaux arrivent en cortège, se plaçant de part et d'autre dans l'ordre de préséance correspondant en fait à l'ordre hiérarchique des décorations (Cf. fiche 7) ;
- Quand s'élève la sonnerie aux morts, les porte-drapeaux inclinent leur drapeau jusqu'à la fin de la minute de silence ;
- A l'issue de la cérémonie, pour les remerciements des autorités, les drapeaux sont au pied de leur porteur.

*Baudrier de gauche à droite pour les associations
droite à gauche pour les actifs*

6

Les hymnes et les sonneries réglementaires

Quelle que soit la cérémonie, **l'HYMNE NATIONAL** doit impérativement être interprété au moins une fois. La Marseillaise est jouée, diffusée ou chantée. Les autorités en uniforme et tous les personnels militaires en tenue, avec ou sans troupe, en tribune ou isolé, saluent pendant l'interprétation de l'hymne.

QUAND DOIT-ON JOUER LE COUPLET OU LE REFRAIN SEUL ?

PHASES	PRÉSENCE D'UN EMBLÈME NATIONAL	ABSENCE D'EMBLÈME NATIONAL
MONTÉE DES COULEURS		REFRAIN
HONNEURS À L'EMBLÈME (avant et après la cérémonie)	REFRAIN	
SALUT À L'EMBLÈME (Arrivée des autorités)	COUPLET + REFRAIN	
FIN DE LA MINUTE DE SILENCE	COUPLET + REFRAIN	REFRAIN



6

Les hymnes et les sonneries réglementaires



Il est joué pour marquer le début de toute cérémonie civile ou militaire ainsi que chacune de ses phases. Les ordres oraux qui suivent le garde à vous sont « Repos », « Portez-armes », « Présentez-armes », « Reposez-armes », en fonction des phases de la cérémonie et de la nature des participants.



6

Les hymnes et les sonneries réglementaires

La sonnerie « **AU DRAPEAU** » sert à rendre les honneurs aux drapeaux et emblèmes au début et à la fin de la cérémonie. Elle doit être jouée en entier. Si une musique ou une fanfare est présente à la cérémonie, elle joue le refrain de l'hymne national après l'exécution de la sonnerie.

1- Au drapeau

Clairon en Sis

Tambour

Cl

Tr

Cl

Tr

Cl

Tr

Cl

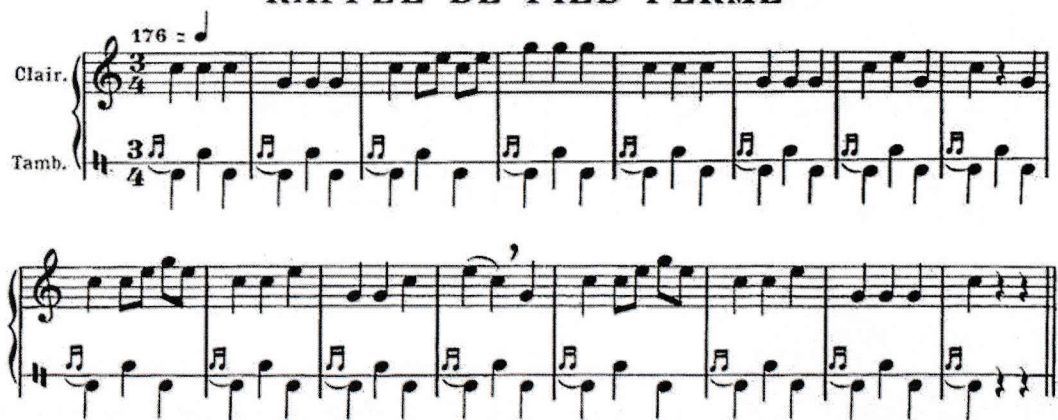
Tr



6

Les hymnes et les sonneries réglementaires

RAPPEL DE PIED FERME



Cette sonnerie est destinée à rendre les honneurs aux officiers généraux et amiraux, à leur arrivée et à leur départ. Le rappel est aussi joué lorsqu'un représentant du corps préfectoral préside une cérémonie non militaire.

Elle peut s'exécuter plusieurs fois de suite, selon la distance à parcourir.

6

Les hymnes et les sonneries réglementaires

LE BAN (ouverture et fermeture)



La sonnerie « **LE BAN** » met en valeur un moment privilégié au cours d'une prise d'armes (remise de décorations, lecture d'un ordre du jour). Elle peut être exécutée plusieurs fois au cours d'une cérémonie. Pour les autres lectures (message ou texte, témoignage de satisfaction ou lettre de félicitation) la sonnerie n'est ni commandée, ni jouée.

Le mot « ban » date du XII^{ème} siècle et concernait la notification publique et orale d'un acte officiel, ou d'une information collective, à une époque où les médias étaient inexistants. Il fallait donc donner connaissance à la population des décisions des autorités publiques, en les notifiant par oral.

6

Les hymnes et les sonneries réglementaires



Sonnerie "AUX MORTS"

Clair.

Tamb. sans timbres

60 = ♩

roulement de 3 mesures environ

p < *ff* > *p*

p *crescendo* *poco a*

poco *mf* *alm.*

poco a poco *dim. p* *cédez* *perdendosi* *pp*

La sonnerie « **Aux morts** » se fait entendre au cours des cérémonies commémoratives officielles ou privées. Elle est destinée à rendre hommage aux « Morts pour la Patrie » et aux défunts français et étrangers que l'on veut honorer officiellement.

Elle est jouée après le dépôt de gerbes devant le monument aux morts ou une stèle particulière.

Elle constitue le signal et le prélude à la minute de silence.

La fin de cette minute de recueillement sera marquée par l'exécution de l'hymne national ou de son refrain.

6

Les hymnes et les sonneries réglementaires



Cette sonnerie est interprétée chaque 11 novembre lors des commémorations rappelant la fin des combats sur le front ouest en 1918.

A l'identique de ce qui s'est pratiqué à la fin de la Première Guerre mondiale, afin que l'air soit entendu des troupes localisées dans les villages et dans les tranchées, le clairon qui l'interprète se positionne successivement face aux quatre points cardinaux pour répéter la sonnerie.



7

La remise de décorations

Seules les décorations officielles peuvent être remises au cours d'une cérémonie. Elles sont remises dans l'ordre de préséance des décorations françaises (Cf. page 30).

Les distinctions honorifiques (insigne du porte-drapeau, médailles associatives ...) peuvent être remises à l'issue de la cérémonie officielle.

CEREMONIAL

La remise des décorations relève toujours d'un cérémonial particulier (ordre, autorité habilitée, formule d'appel)

- ❑ Commentaire éventuel (présentation des récipiendaires) ;
- ❑ Mise en place des récipiendaires (et du porte-coussin, à gauche de l'autorité qui décore) ;
- ❑ En présence d'un détachement en armes, les ordres particuliers sont donnés par le chef de détachement ou le commandant des troupes (« Présentez armes » pour la Légion d'honneur ; « Portez armes » pour la Médaille militaire et l'ordre national du Mérite) ;
- ❑ L'autorité qui décore fait ouvrir le ban, remet la décoration avec la formule d'appel, puis fait fermer le ban (ouverture et fermeture pour chaque ordre national et pour la Médaille militaire, une seule fois pour l'ensemble des autres décorations) ;
- ❑ Les décorés rejoignent les rangs ;
- ❑ Aucun personnel civil ne peut recevoir une médaille pendant une cérémonie militaire.

Au cours d'une même cérémonie, un récipiendaire ne peut recevoir qu'une seule décoration.



7

Ordres nationaux et médailles militaires



La présence d'un emblème n'est pas obligatoire, même pour la remise de décorations des ordres nationaux et de la Médaille militaire.

La Légion d'honneur (LH), l'ordre national du Mérite (ONM) doivent faire l'objet d'une remise devant le front des troupes pour les militaires en activité.

Pour la LH et l'ONM, seul le titulaire de l'ordre, d'un rang au moins égal, est autorisé à décorer d'un ordre national.

Après la remise des seuls deux ordres nationaux, la LH et de l'ONM, l'autorité donne l'accolade au décoré, d'abord à droite, puis à gauche.

Article R 148 du code de la Légion d'honneur et de

la Médaille militaire. * La remise de la Médaille militaire a lieu dans les conditions suivantes :

1° - Pour les militaires en activité, au cours d'une cérémonie militaire, par l'autorité accomplissant la revue des troupes ou par le militaire désigné par elle à cet effet ;

2° - Pour les autres récipiendaires, soit selon les modalités définies au 1° lorsqu'ils le souhaitent et que les circonstances le permettent, soit par le délégué militaire départemental (DMD), le commandant d'armes de la garnison ou un officier général en deuxième section ayant reçu délégation expresse à cet effet du DMD territorialement compétent.

* Modifié par décret n° 2015-265 du 11 mars 2015 – art. 1.

7

Autres médailles



Les autres décorations (Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme, des ordres des **Palmes académiques**, du **Mérite agricole** et des **Arts et des Lettres...**) ne doivent pas être remises sur le front des troupes.

Elles **sont à remettre lors d'une cérémonie privée ou publique**, en prenant garde de ne pas dévaloriser une autre médaille plus prestigieuse qui serait remise dans les mêmes conditions.

Le titulaire d'un diplôme de porte-drapeau décerné au bout de :

- 3 années de service est autorisé à porter l'insigne en bronze de porte-drapeau ;
- 10 années de service est autorisé à porter l'insigne en bronze de porte-drapeau avec étoile argentée ;
- 20 années de service est autorisé à porter l'insigne en bronze de porte-drapeau avec étoile dorée ;
- 30 années de service est autorisé à porter l'insigne en bronze de porte-drapeau avec palme argentée.

L'achat de ces insignes est à la charge du récipiendaire ou de son association. 5% des royalties sont versés sur chaque vente d'insigne HT à l'Œuvre Nationale du Bleu et de France.

Les insignes de porte-drapeaux



7

L'ordre protocolaire de port des décorations françaises

											
Légion d'honneur	Croix de la libération	Médaille militaire	Ordre national du Mérite	Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme	Croix de guerre 1914-1918	Croix de guerre 1939-1945	Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieures	Croix de la Valeur Militaire	Médaille de la gendarmerie nationale	Médaille des blessés de guerre	Médaille de la résistance française
											
Ordre des palmes académiques	Ordre du mérite agricole	Ordre du mérite maritime	Ordre des arts et lettres	Médaille des évadés	Croix du combattant volontaire 1916-1918	Croix du combattant volontaire 1929-1945	Croix du combattant volontaire de la résistance	Croix du combattant volontaire d'Indochine	Croix du combattant volontaire Corée	Croix du combattant volontaire AFN	Croix du combattant volontaire ME
											
Médaille de l'aéronautique	Croix du combattant	Médaille de la reconnaissance française	Médaille d'outre-mer	Médaille de la défense nationale	Médaille des réservistes volontaires de défense et de sécurité intérieure	Médaille d'honneur revalorisant aux différents départements ministériels	Médaille de reconnaissance de la Nation	Médailles commémoratives diverses et assimilées	Médaille de la protection militaire du territoire		

8

Rites à observer

Hormis certaines situations liées aux conditions dans lesquelles sont rendus les honneurs funèbres militaires, le **drap tricolore présent sur le cercueil est un privilège** permis uniquement pour une personne titulaire de :

- la carte du combattant ;
- du Titre de Reconnaissance de la Nation (TRN) ;
- la carte de combattant volontaire de la Résistance ;

Ainsi que :

- les réfractaires du service du travail obligatoire (STO) ayant obtenu la médaille commémorative française de la guerre 1939-1945 ;
- les civils, fonctionnaires de la Police nationale et sapeurs-pompiers, tués dans l'accomplissement de leur devoir et au cours de circonstances exceptionnelles.

Circulaires n°338 du 17/09/1956, n°423 du 10/10/1957, n°77-530 du 3/08/1977, n°92-00095C du 25/03/1992



9

Annexes

- Comprendre les cérémonies p. 33 – p. 35
- Où peut avoir lieu une cérémonie p. 36
- Dispositions particulières p. 37
- Port de l'écharpe tricolore d'élus p. 38
- Le Bleuets de France p. 39



9

Comprendre les cérémonies

Pourquoi célébrons-nous des faits passés lors de cérémonies ?

Une cérémonie commémorative est une manifestation collective et publique qui célèbre un personnage ou un fait passé auquel la collectivité attribue une valeur d'exemple, de modèle. C'est une communion de tous les citoyens pour vivre ensemble un moment fort de la mémoire nationale. La cérémonie commémorative relie entre eux les participants et offre l'occasion de réaffirmer leur communauté d'intérêts et leur identité partagée. Mais commémorer n'est pas une simple évocation du passé. C'est un acte qui utilise le passé pour esquisser, devant les hommes du présent, leur devenir commun et manifester ce qui les lie ensemble aujourd'hui.

Pourquoi les cérémonies patriotiques se passent devant le monument aux morts ?

Suite à la Grande Guerre, les monuments aux morts vont se développer en France. Ceux-ci de formes variées sont là pour rappeler la disparition des soldats de la commune « Morts pour la France ». Les noms gravés se sont multipliés suite aux conflits traversés par la France de la Première Guerre mondiale à nos jours. Il est le lieu le plus emblématique de la commune pour tout rassemblement patriotique.

Pourquoi les militaires sont-ils présents aux cérémonies commémoratives ?

Le cérémonial militaire en présence de troupes est exigé pour certaines cérémonies organisées par le ministère des Armées et la présidence de la République. Les honneurs militaires sont rendus aux drapeaux, aux étendards des armées et aux monuments aux morts pour la France. C'est une marque de respect envers le monde combattant, envers ceux dont la mémoire est honorée mais également envers les autorités invitées.

Pourquoi le drapeau tricolore est-il présent à toutes les cérémonies ?

Héritage de la Révolution française, le drapeau tricolore est l'emblème national français. Le blanc est la couleur de la monarchie, le bleu et le rouge sont celles de la ville de Paris. Les trois couleurs ainsi réunies sont les symboles d'unité et de concorde. Lors des manifestations officielles, le drapeau symbolise l'Etat et la Nation. C'est l'un des signes distinctifs de la République. S'il n'y a pas de restriction dans l'usage du drapeau tricolore national, il doit être respecté sous peine de sanctions pénales.

9

Comprendre les cérémonies

Quelles sont les valeurs mises en avant lors de ces cérémonies ?

Les trois valeurs de la devise de la République sont mises en avant lors des cérémonies patriotiques, car il n'y a pas de paix durable, ni d'épanouissement de l'homme sans références à elles.

- **La Liberté** est une garantie accordée à tous dans notre pays, mais elle impose des responsabilités. C'est un droit qui n'est jamais acquis définitivement, mais au contraire préservé par son utilisation régulière et respectueuse des autres.
- **L'Égalité** assure à « tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion », les mêmes droits devant la loi mais aussi les mêmes devoirs.
- **La Fraternité** demande de l'entraide, du respect de soi et du respect des autres.

Que représente ce terme : « les Honneurs au drapeau ? »

« Voyez-vous, disait souvent le vieux Capitaine en frappant sur la table, vous ne savez pas, ce que c'est que le drapeau.

Il faut avoir été soldat ; il faut avoir passé la frontière et marché sur des chemins qui ne sont pas ceux de la France ; il faut avoir été éloigné du pays, sevré de toute parole qu'on a parlée depuis l'enfance ; il faut s'être dit, pendant les journées d'étapes et de fatigues, que tout ce qui reste de la patrie absente, c'est le lambeau de soie aux trois couleurs françaises, qui clapote là-bas au centre du bataillon ; il faut n'avoir eu, dans la fumée du combat, d'autre point de ralliement que ce morceau d'étoffe déchirée, pour comprendre, pour sentir tout ce que renferme dans ses plis cette chose sacrée qu'on appelle le Drapeau.

Le drapeau, mes amis, sachez-le bien, c'est contenu dans un seul mot, rendu palpable dans un seul objet, tout ce qui fut, tout ce qui est la vie de chacun de nous ; le foyer où l'on naquit, le coin de terre où l'on grandit, le premier sourire de l'enfant, la mère qui vous berce, le père qui vous gronde ; la première larme, les espoirs, les rêves, les chimères, les souvenirs, c'est toutes ces joies à la fois toutes enfermées dans un mot, le plus beau de tous, la PATRIE. »

Arsène CLARETTE. - Journaliste et écrivain français (1840-1943). Académicien français en 1888.

Que représente la montée des couleurs pour les militaires ?

La Levée des couleurs à une signification multiple :

- cela marque symboliquement le début de la journée du militaire (hors service particulier et opérations) ;
- c'est un moyen de rappeler au militaire ce pourquoi il s'est engagé, les valeurs de la République ;
- c'est un hommage à tous ceux qui sont morts pour défendre la Patrie ;
- c'est un symbole d'unité. Chaque jour, à la même heure, quel que soit l'endroit dans le monde où ils se trouvent, les soldats français rendent hommage à la Nation. Les couleurs sont descendues du mât tous les soirs afin de signifier, symboliquement, la fin de la journée.

9

Comprendre les cérémonies

Pourquoi y a-t-il des messages lors des cérémonies ?

Les messages ont la vertu d'expliquer les raisons de la cérémonie. Le message officiel du gouvernement, bref et essentiellement porté sur le souvenir, est toujours lu en dernier par l'autorité qui préside.

Pourquoi dépose-t-on des gerbes devant le monument aux morts ?

Le dépôt de gerbe rappelle un geste funéraire effectué de façon régulière par de nombreux français en hommage à leurs morts. C'est la transposition d'un geste coutumier individuel à un plan collectif. La personne qui effectue ce geste donne toute sa signification au dépôt, car elle a en charge de l'effectuer au nom de tous. Pendant un instant, elle représente la communauté qui commémore. Ce geste symbolique et l'atmosphère de recueillement qui l'accompagne en font une étape charnière de la commémoration.

Qu'est-ce que la sonnerie « aux morts » ?

Cette émouvante mélodie de l'appel aux morts était initialement jouée aux funérailles militaires. C'est en 1932, que le cérémonial aux morts de la Grande Guerre est complété par cette sonnerie qui constitue le signal et le prélude à la minute de silence. La sonnerie « aux morts » honore les militaires tombés au champ d'honneur.

Pourquoi fait-on une minute de silence ?

La minute de silence est un moment de recueillement pour rendre hommage aux disparus. C'est un moment de vie sociale intense qui est fondé sur une absence de mouvement et de parole. C'est à la veille du premier anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918, qu'est votée une loi relative à la commémoration et à la glorification des Morts pour la France au cours de la Grande Guerre. Cette loi décide que sera observée une minute de recueillement.

Pourquoi doit-on toujours jouer la Marseillaise ?

Ce chant de guerre écrit en 1792 par Rouget de l'Isle, un ingénieur formé à l'école royale du génie de Mézières, est un hommage aux soldats qui, venus de toute la France, s'apprêtent à défendre la patrie en danger. La Marseillaise est officiellement déclarée hymne national par les constitutions de 1946 et de 1958. Emblème de la République, toute incivilité faite à son encontre est passible de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende pour délit d'outrage (loi n°2003-239 du 18/03/2023).

9

Où peut avoir lieu une cérémonie

Le lieu majeur de mise en place d'une cérémonie est le monument aux morts, mais il existe d'autres espaces pouvant accueillir une cérémonie, comme par exemple les carrés militaires.

Qu'est-ce qu'un carré militaire ?

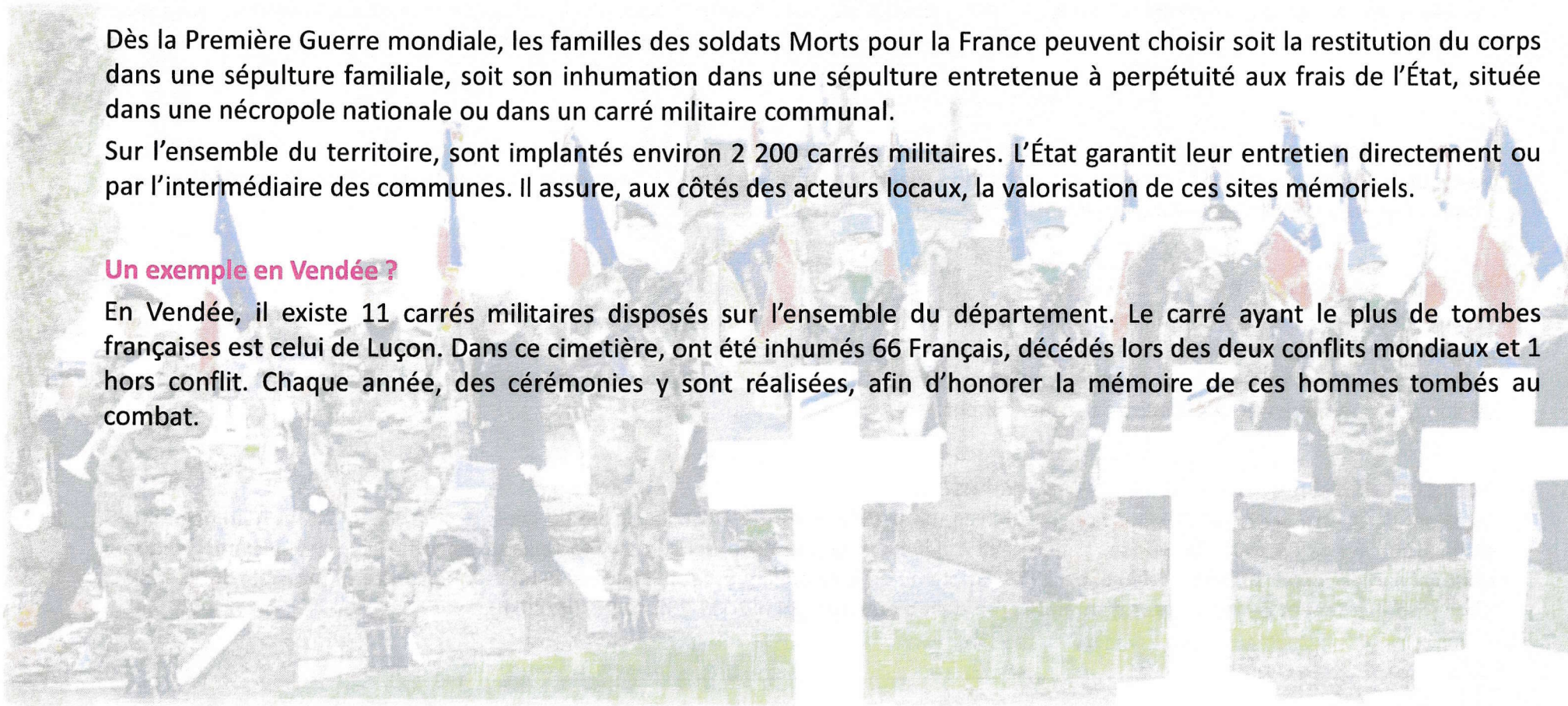
Le carré militaire, est un espace spécial dans le cimetière communal où sont groupées les tombes des militaires ayant la mention « Morts pour la France ». En plus des tombes françaises, il est possible de voir la présence de carrés militaires des armées alliées et ennemies, dont les militaires sont tombés sur le sol français.

Dès la Première Guerre mondiale, les familles des soldats Morts pour la France peuvent choisir soit la restitution du corps dans une sépulture familiale, soit son inhumation dans une sépulture entretenue à perpétuité aux frais de l'État, située dans une nécropole nationale ou dans un carré militaire communal.

Sur l'ensemble du territoire, sont implantés environ 2 200 carrés militaires. L'État garantit leur entretien directement ou par l'intermédiaire des communes. Il assure, aux côtés des acteurs locaux, la valorisation de ces sites mémoriels.

Un exemple en Vendée ?

En Vendée, il existe 11 carrés militaires disposés sur l'ensemble du département. Le carré ayant le plus de tombes françaises est celui de Luçon. Dans ce cimetière, ont été inhumés 66 Français, décédés lors des deux conflits mondiaux et 1 hors conflit. Chaque année, des cérémonies y sont réalisées, afin d'honorer la mémoire de ces hommes tombés au combat.



9

Dispositions particulières



Pavoisement

Le préfet, sur instruction du Premier ministre, informe les maires des dates de pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion des cérémonies nationales.

A ces dates, le drapeau tricolore est le seul emblème qu'il convient d'arborer sur les bâtiments publics, exception faite du 9 mai, journée de l'Europe, où le double pavoisement est de rigueur.

Le pavoisement aux couleurs de l'Europe est possible, à condition qu'il soit hissé en association avec les couleurs françaises et que le drapeau européen soit placé à droite du drapeau français (vu à gauche de celui-ci en regardant l'édifice public).

Mise en berne

Pour les deuils officiels, il appartient au préfet d'en informer les maires, sur instruction du Premier ministre.

Ces événements imprévisibles ne permettent pas toujours de donner les instructions dans les délais requis. Aussi, dès que les médias utilisent le terme d'hommage national, le maire peut décider la mise en berne dans sa commune.

La mise en berne des drapeaux en façade : le drapeau est arrimé à la hampe à l'aide d'un ruban noir pour ne plus battre au vent. Ce ruban noir est placé dans le rapport de 2/3 au dessus et de 1/3 au dessous.

Au cours d'une cérémonie, au commandement « Envoyez », le pavillon national est hissé jusqu'au sommet du mât, puis redescendu jusqu'au 2/3 du mât (1/3 en dessus, 2/3 en dessous). L'hymne national n'est pas joué à l'issue de la mise en berne.



9

Port de l'écharpe d'élu

L'écharpe tricolore est le **seul élément qui subsiste de l'uniforme des maires**.

Les **maires** portent l'écharpe tricolore avec glands à **frange d'or** dans les cérémonies publiques et toutes les fois que l'exercice de leurs fonctions peut rendre nécessaire ce signe distinctif de leur autorité.

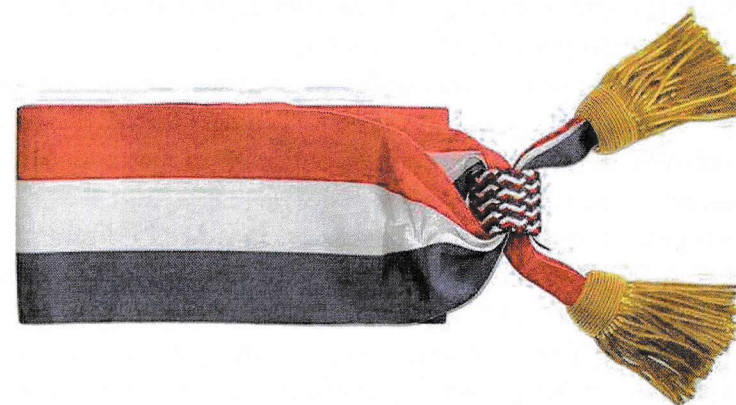
Les adjoints portent l'écharpe tricolore avec glands à **frange d'argent** dans l'exercice de leurs fonctions d'officier d'état-civil et d'officier de police judiciaire et seulement lorsqu'ils remplacent ou représentent le maire.

Les **conseillers municipaux** portent l'écharpe tricolore avec glands à franges d'argent, seulement lorsqu'ils remplacent le maire ou lorsqu'ils sont conduits à célébrer des mariages par délégation du maire.

Avant 1830, l'écharpe tricolore se portait toujours à la ceinture. **Depuis**, elle peut se porter soit en ceinture, soit de l'épaule droite au côté gauche.

Portée en ceinture, l'ordre des couleurs fait figurer le **bleu en haut**.

Portée en écharpe, l'ordre des couleurs fait figurer le **bleu près du col**, par différenciation avec l'ordre adopté par les **parlementaires**, depuis plus d'un siècle, qui place le **rouge près du col**.



9

Le Bleuet de France

L'Œuvre nationale du Bleuet de France est une œuvre caritative, intégrée depuis 1991 à l'ONACVG, qui apporte son aide aux ressortissants de l'Office. Le Bleuet de France a deux missions essentielles axées autour de la solidarité et de la transmission de la mémoire.

Aujourd'hui, cette fleur incarne les valeurs de respect, de paix et de tolérance chères à l'ensemble de la communauté combattante.

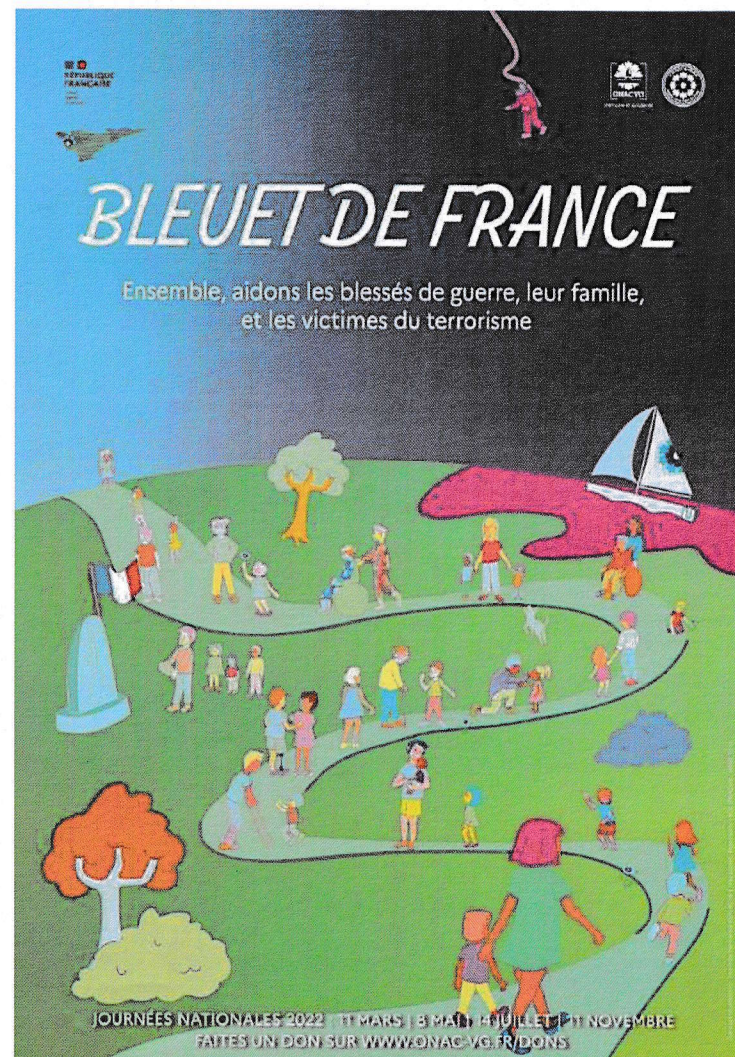
Quelle est l'origine ?

En 1925, Charlotte Malleterre, fille du commandant de l'Hôtel national des Invalides et Suzanne Lenhardt, infirmière major, créent un atelier à l'Institution nationale des Invalides (INI). Les pensionnaires y confectionnent des bleuets en tissu qu'ils vendent sur la voie publique, un moyen de leur fournir une occupation et une source de revenus.

Pourquoi le Bleuet ?

Plusieurs raisons expliquent ce choix :

- Il rappelle l'uniforme bleu horizon que les jeunes recrues, les « Bleuets », portaient en rejoignant leurs aînés, les « Poilus ».
- La fleur poussait dans la boue des tranchées, comme le coquelicot.
- Le bleu est également une des couleurs de la Nation, la première couleur du drapeau tricolore.



Comment s'engager ?

En plus des collectes, il est possible de monter des projets valorisant le Bleuet de France. Contactez l'ONACVG pour plus de renseignements.

Remerciements pour les photos à M. Pierre Broutin
et M. Denis Giacomazzi

